



► **Commission des Iles CRPM** ►

► **CPMR Islands Commission** ►

C/O CPMR
6 Rue St Martin - F - 35700 Rennes
Tel : +33 2 99 35 40 50 - Email : jd@crpm.org
SITE WEB : <http://www.islandscommission.org>



34ème Conférence annuelle de la Commission des Iles CRPM

22 & 23 avril 2014, Rhodes (Sud-Égée, Grèce)

DECLARATION FINALE ET RESOLUTION	
DECLARATION FINALE	p. 2
RESOLUTION	
RESOLUTION SUR LES ILES INTELLIGENTES (SMART ISLANDS)	p. 6
DECISIONS ADMINISTRATIVES <ul style="list-style-type: none">• PROCHAINE REUNION• MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION SUR LE TOURISME• ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU BUREAU POLITIQUE	p. 7



Commission des Iles ▶ Islands Commission ▶ Ö-kommissionen ▶ Επιτροπή των Νησιών

Comisión de las Islas ▶ Comissão das Ilhas ▶ Commissione delle Isole

Saarte Komisjon ▶ Kummissjoni ta'Gúejjer ▶ Ø Kommission

34ème Conférence annuelle de la Commission des Iles CRPM 22 & 23 avril 2014, Rhodes (Sud-Égée, Grèce)

DÉCLARATION FINALE

Réunies à Rhodes (Sud-Egée) les 22 et 23 avril 2014 dans le cadre de la 34^{ème} conférence annuelle de la Commission des Iles de la CRPM, les autorités Régionales insulaires dont les noms suivent :

**Açores (PT), Bornholm (DK), Gotland (SE), Gozo (Malta), Ionia Nissia (GR), La Réunion (FR),
Madeira (PT), Notio Aigaio (GR), Orkney (UK), Saaremaa/Hiiumaa (EE), Orkney (UK),
Polynésie Française (FR), Shetland (UK), Western Isles (UK)**

Remercient vivement la Région Sud-Egée pour avoir accueilli leurs travaux.

Elles adoptent la Déclaration suivante :

Politique de Cohésion

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la Politique de Cohésion de l'Union européenne pour la période 2014-2020 suscite chez les autorités régionales insulaires un certain sentiment de frustration tant sur la forme que sur le fond :

- Car la proposition novatrice, initialement retenue par la Commission REGI du Parlement européen - à savoir la prise en compte des contraintes géographiques et démographiques à caractère sévère et permanent subies par les Etats Membres comme l'un des critères d'allocation des Fonds Structurels et d'Investissement entre ces Etats - n'a jamais été prise en considération, ni fait l'objet d'une discussion sérieuse, alors qu'une telle disposition aurait fortement contribué à une mise en œuvre effective des dispositions de l'Article 174 du Traité ;
- Car, si divers Etats Membres ont bénéficié *in fine* d'allocations additionnelles qui pourront éventuellement leur permettre de répondre aux besoins de leurs îles (en particulier Malte et de Chypre où cette allocation est clairement justifiée du fait des contraintes de leur insularité - ce dont il convient de se féliciter), il n'en reste pas moins que la problématique des îles n'a, de façon générale, pas fait l'objet d'une approche spécifique, sur des bases claires et objectives ;
- Car, de façon significative, les Conclusions du Conseil Européen de Février 2013 soulignant la nécessité de prêter une attention particulière aux îles dans le cadre du versement d'allocations spéciales additionnelles à certains territoires, n'ont fait l'objet d'aucune dotation budgétaire et, de ce fait, sont restées sans effet ;
- Car divers amendements présentant un intérêt particulier pour les îles - comme l'abolition de la limite de 150km pour la coopération transfrontalière dans les bassins maritimes ou encore

l'assouplissement des règles de concentration thématique pour les territoires insulaires, ont fait l'objet d'une opposition constante, notamment de la part de la Commission européenne ;

- Car la ratification finale de la Politique de Cohésion par le Parlement a fait l'objet d'un vote bloqué, interdisant toute discussion d'amendements en session plénière, procédure discutable qui ne saurait rehausser la confiance des citoyens européens envers le fonctionnement démocratique des Institutions de l'Union Européenne ;
- Car, enfin, les dispositions de l'accord COREPER du 19 décembre 2013 relatives aux accords de Partenariat, qui prévoyaient une analyse des difficultés territoriales et mentionnaient explicitement la situation des territoires à handicaps permanents, ont été singulièrement diluées dans le Code de Conduite publié par la Commission beaucoup plus tardivement (Février 2014) et sous la forme d'un acte délégué. On observe de ce fait que la situation des îles a été marginalisée, voire ignorée, dans les accords de Partenariat soumis par certains Etats.
- Car le recours à l'article 349 du Traité, à l'heure d'adapter les politiques européennes aux spécificités des Régions ultrapériphériques, est une fois de plus limité. L'engagement politique attendu en faveur d'une véritable politique européenne de l'ultrapériphérie n'a pas été réaffirmé.

Ces diverses constatations amènent les autorités régionales insulaires à engager sans attendre le combat pour la reconnaissance des handicaps géographiques et démographiques dans la prochaine politique de programmation. Cette reconnaissance devant reposer sur des critères clairs et sur une procédure transparente, tout en répondant aux objectifs fixés par les articles 170 et 174 du Traité pour les Régions insulaires et les articles 349 et 355.1 pour les Régions ultrapériphériques et en respectant les principes de la subsidiarité et de la proportionnalité

A cette fin, les autorités régionales insulaires estiment que la situation des îles ne saurait être appréciée sur la base de seuls critères comme le PIB/habitant ou le taux de chômage – indicateurs dont les lacunes ont été maintes fois démontrées.

Elles en appellent aux Institutions européennes pour que soit engagée une réflexion sur le long terme, portant sur l'utilisation d'indicateurs statistiques nouveaux permettant d'apprécier de façon objective les effets des contraintes territoriales de nature géographique et démographique en complément des indicateurs actuellement retenus.

En particulier, elles souhaitent :

Que, d'une part, soient élaborés des indicateurs statistiques permettant de mieux prendre en compte les surcoûts subis en matière de dépenses infrastructurelles (en particulier dans le cadre des RTE-T, RTE-EN et RTE-C) par les Etats dont une partie significative du territoire est sujette à des contraintes géographiques ou démographiques ;

Que, d'autre part, ce soit la compétitivité réduite des territoires (et non leur moindre productivité) qui soit un facteur déterminant dans l'allocation des Fonds Structurels et d'Investissement.

- Les Régions insulaires soulignent à cet égard que l'Indice Régional de Compétitivité élaboré par la Commission européenne (Centre Commun de Recherche et DG REGIO) révèle très clairement les retards subis par les îles en ce domaine par rapport à la moyenne de l'UE, alors que ces mêmes retards tendent à être sous-estimés, voire occultés par les chiffres de leur PIB.
- Elles demandent donc aux Institutions Européennes de poursuivre leurs travaux sur cet indice, mais en descendant, lorsque nécessaire, à un niveau statistique inférieur au niveau NUTSII, pour éviter que de nombreuses îles (en particulier au nord de l'Union Européenne) se trouvent intégrées dans des ensembles continentaux dont la situation est sans rapport avec la leur (ex : l'île de Bornholm avec la Région capitale d'Hovedstaden, etc.).
- Elles notent que la définition de la compétitivité retenue par l'étude de la Commission (« La compétitivité régionale peut être définie comme la capacité d'offrir un environnement attractif et soutenable pour vivre et pour travailler pour les entreprises et pour les résidents ») est à rapprocher des conclusions de l'étude ESPON « Euroislands ». Elles estiment que l'objet de la politique de Cohésion devrait précisément être d'accroître l'attractivité des territoires insulaires par le biais d'instruments flexibles et adaptés à leurs réalités.

Régime des Aides d'Etat

Les Régions insulaires notent la grande hétérogénéité avec laquelle la Commission aborde la problématique des îles dans le cadre des diverses lignes directrices en matière d'aides d'Etat.

Les contraintes structurelles, permanentes et cumulées que subissent les Régions ultrapériphériques justifient un traitement différencié dans le cadre des aides d'Etat. Ces adaptations, doivent être affirmées par un recours systématique à l'article 107.3 a) dans les encadrements sectoriels.

Elles se félicitent de constater que les récentes lignes directrices pour les Aides d'Etat à l'aviation et aux aéroports définissent sans hésiter l'ensemble des îles de l'Union Européenne, y compris les petits Etats insulaires, comme des régions éloignées, au même titre que les Régions ultrapériphériques et les zones à très basse densité de population, démontrant ainsi que, si la volonté politique existe, il n'existe pas de problème de définition particulier qui fasse obstacle à la mise en œuvre d'une politique différenciée pour les îles. Elles saluent de même, le fait que lesdites lignes directrices accordent aux îles des dispositions plus souples pour les aides au démarrage de nouvelles liaisons aériennes, des intensités d'aides à l'investissement bonifiées aux aéroports dans ces territoires, ou encore autorisent des aides au fonctionnement sans limite de temps pour les aéroports fonctionnant dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général.

Elles regrettent par contre vivement que, dans le domaine des Aides d'Etat à finalité régionale, la situation des îles ne fasse pas l'objet d'un traitement différencié (hors une définition particulière, déjà existante, dans le domaine du zonage statistique). Elles regrettent de même que le plafond des aides dites « de minimis » reste inchangé depuis 2006 - ce qui se traduit par sa forte baisse en termes réels du fait de l'inflation.

Elles regrettent de même que, malgré les observations émises par la CRPM lors de la consultation publique du projet, les Lignes directrices sur l'énergie et l'environnement, qui parlent des « handicaps spécifiques des zones assistées » (point 23) définissent ces zones assistées uniquement sur la base de leur éligibilité aux articles 107.3a) et 107.3.c) du Traité. Elles rappellent que les articles 170 et 174 du Traité contiennent une référence générale aux handicaps géographiques, alors que la carte des zones assistées au titre des articles 107.3a) et 107.3.c) exclut de son champ un certain nombre de régions insulaires.

Toutefois, elles notent avec satisfaction que les lignes directrices susmentionnées reconnaissent désormais (comme l'a souligné la CRPM) l'impossibilité de procéder, dans un certain nombre de circonstances symptomatiques des îles, à un processus d'appel d'offres significatif, ou encore qu'il pourrait y avoir une défaillance du marché pour les investissements en infrastructures dans certaines zones, ou bien que les responsabilités standard en matière d'équilibrage peuvent également s'avérer impossibles.

Tourisme

Les Régions insulaires prennent note avec satisfaction des conclusions de la Communication de la Commission européenne « *Une stratégie européenne pour plus de croissance et d'emplois dans le tourisme côtier et maritime* » (COM(2014) 86 final), qui fait entre autres référence à l'insularité et à l'éloignement.

Elles accueillent favorablement les propositions de cette Communication, et demandent à la Commission européenne :

- De soutenir, lorsque nécessaire, des actions de collectes de données statistiques visant à permettre une approche plus fine et mieux ciblée des marchés touristiques insulaires.
- De soutenir des initiatives ou des projets basés sur le développement soutenable, visant à la régénération des zones côtières touristiques actuellement abimées et dégradées.
- De soutenir l'inclusion du bassin maritime de l'océan Indien, et par conséquent des régions ultrapériphériques européennes de cette zone, dans sa stratégie en faveur du développement du tourisme côtier et maritime.
- De soutenir la création d'une Fédération des Offices du Tourisme insulaires qui servirait de plateforme de coopération et d'échanges de bonnes pratiques entre les organismes professionnels des différentes îles de l'UE.
- De soutenir un programme de coopération en vue de promouvoir les cultures insulaires comme proposé ci-après.

Culture

Les Autorités Régionales insulaires :

Considérant l'Article 151.4 du traité européen incitant l'Union à prendre en compte la culture dans toutes ses actions de façon à favoriser le respect et promouvoir la diversité,

Considérant que la reconnaissance de la diversité culturelle européenne contribue à la compréhension mutuelle entre les peuples, à l'inclusion sociale et à l'enrichissement mutuel, repousse les toujours latentes inclinations au racisme, à la xénophobie et au repli identitaire,

Considérant que les îles européennes représentent une multiplicité de formes d'expression culturelle (théâtre, danse, musique, littérature, édition, cinéma, industrie audiovisuelle) et que, conséquemment, la préservation de l'héritage culturel ainsi que la conservation des vestiges archéologiques doivent être valorisées et soutenues par l'Europe,

Considérant en outre que la culture a une dimension économique indéniable et peut contribuer à créer de nombreux emplois et que la mer est le lien entre tous les peuples des îles,

Elles proposent que soit organisé annuellement un festival des cultures insulaires, afin de valoriser le patrimoine maritime de chaque île et de promouvoir les industries culturelles novatrices.

Agriculture

Les Régions insulaires prennent note des conclusions du Rapport de la Commission européenne quant à la création possible d'un label qualitatif « produit de l'agriculture insulaire » (COM(2013) 888 final).

Ces conclusions reconnaissent que, si la création d'un tel label offre quelques avantages, elle présente aussi divers inconvénients, et ne constituerait pas de ce fait une avancée significative par rapport aux dispositions existantes.

Elles demandent toutefois à la Commission de bien vouloir reconsidérer l'utilité d'un tel label, sous une forme adaptée, sous l'angle de l'utilisation des îles comme « zones indemnes » afin de pouvoir protéger les productions insulaires en cas d'épidémie ou d'épizootie sur le continent européen.

Politique maritime

A l'heure où 90 % du commerce mondial transite par la mer et où l'économie bleue est devenue un enjeu géostratégique mondial, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, il est important que les îles d'Europe fassent entendre leur voix auprès des instances européennes en matière de stratégie maritime.

- Considérant les responsabilités communes et les deux impératifs qu'il faut concilier: la sauvegarde et le développement, qu'il faut protéger les étendues naturelles les plus remarquables et, en même temps assurer une juste place aux activités économiques en faisant de ces territoires des centres de recherche à la pointe de l'innovation dans le domaine des sciences océanologiques,

Les Autorités Régionales insulaires :

- Considérant qu'elles réunissent les conditions d'une économie maritime créatrice de richesses et de nombreux emplois, y compris pour l'Europe continentale,

- Considérant que toutes les grandes puissances ont aujourd'hui pris conscience que la mer constitue le plus grand réservoir de ressources de l'humanité : ressources énergétique, alimentaire, médicale et minérale,

- Considérant que notre devoir est de préparer l'avenir de nos territoires et qu'il est certain que cet avenir se trouve au fond des océans,

Elles proposent de mettre en œuvre une politique maritime de bassin tourné vers les îles, concrétisée par la création d'un réseau d'Instituts maritimes insulaires de recherche et technologies océanologiques.

Chaque Région maritime européenne aura l'opportunité de devenir un bassin d'application pour l'innovation industrielle, pour les énergies marines renouvelables, etc.

Appellent de leurs vœux une prise de conscience de la Commission européenne quant à la nécessité de reconnaître les îles comme centres stratégiques de l'accomplissement de la destinée maritime de l'Union européenne.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION SUR LES ILES INTELLIGENTES « SMART ISLANDS »

Considérant que 65 autorités insulaires européennes ont signé le Pacte des îles et ont élaboré des Plans d'Action en faveur des Energies Durables dans les Iles (PAEDI),

Considérant que la mise en œuvre des investissements verts durables doit souvent faire face à des obstacles liés à des problèmes de gouvernance multi-niveaux,

Considérant qu'il est nécessaire de promouvoir la coopération, les efforts conjoints et les réalisations des communautés insulaires afin de favoriser la croissance économique locale et les investissements ainsi que de maintenir une qualité de vie élevée,

La Commission des Iles de la CRPM:

- Approuve le concept d'«îles intelligents/smart islands» comme vecteur de la promotion d'un label pour les îles qui excellent dans le développement et la mise en œuvre de solutions intelligentes et innovantes dans les domaines prioritaires de la croissance durable au niveau local, tels que:
 - o Tourisme soutenable ;
 - o Production et utilisation soutenable de l'énergie ;
 - o Transport soutenable ;
 - o Gestion durable des déchets et des solutions en matière d'eau.

Adoptée à l'unanimité

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Prochaines réunions

Umeå (24 septembre 2014)

Une mini-assemblée de la Commission des Îles se réunira le 24 septembre 2014 dans le cadre de l'Assemblée Générale de la CRPM à Umeå.

La date et le lieu de 35ème Assemblée générale sera fixée à cette occasion.

Mise en œuvre de la résolution sur le tourisme

Gozo propose à l'Assemblée de prendre l'initiative de travailler à la mise en œuvre de la résolution portant sur le tourisme, notamment la constitution d'une Fédération des Offices de Tourisme insulaires.

Élection du Président et du Bureau de la Commission des Îles

Le Gouverneur de la Région Sud-Egée, M. Ioannis MACHAIRIDIS est élu à l'unanimité à la Présidence de la Commission des Îles de la CRPM pour une année.

La liste suivante des membres du Bureau de la Commission des Îles est adoptée. Cette liste sera complétée au cours de la réunion de la Commission des Îles qui se tiendra en parallèle de l'Assemblée Générale de la CRPM à Umeå (24 septembre 2014).

Liste du Bureau Politique

(Elu à Rhodes, Avril 2014)

- **Président**

Ioannis MACHAIRIDIS, Regional Governor, Notio Aigaio / *South Aegean* (GR)

- **Vice Présidents**

CYPRUS

Ermis KLOKKARIS, Chief Town Planning Officer, Department of Town Planning and Housing (CY)

DENMARK

Winni GROSBØLL, Mayor, Bornholms Regionskommune (DK)

ESTONIA

Kaido KAASIK, Mayor, County Governor, County Government of Saaremaa (EE)

FRANCE

Didier ROBERT, Président du Conseil Régional de La Réunion (FR)

ITALY - To be nominated

MALTA

Anton REFALO, Minister of State, Ministry for Gozo (MT)

PORTUGAL

Alberto J.C. JARDIM, Presidente do Governo Autónomo da Madeira (PT)

SPAIN

José Ramón BAUZÁ DÍAZ, Presidente Govern de les Illes Balears (ES)

SWEDEN

Åke SVENSSON, County Mayor, Gotlands Kommun (SE)

UK

Steven HEDDLE, Convener, Orkney Islands Council (UK)